

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE  
Obligations émises par la SAS ENER-PACTE**

**Le présent document a été établi par la SAS Ener-Pacte ci-après « ENER-PACTE »**

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

**26/09/2022**

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

**Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

Les risques suivants ont été identifiés lors de l'analyse réalisée par LITA.co :

- **Risque lié au cycle de vente (délai entre l'audit et la signature du contrat)** : Les projections financières de la société repose notamment sur une amélioration du cycle de vente permettant de réduire au maximum la période entre l'audit et la signature de contrat puis la date de début de validité de contrat (finalisation des travaux notamment). La durée de ce cycle a une conséquence directe sur le Besoin de Fonds de Roulement d'ENER-PACTE et donc l'atteinte de l'équilibre économique à iso-équipe.
- **Risque lié à l'inflation** : L'impact de l'inflation sur les matériaux de construction des centrales pourrait avoir un impact sur le financement et donc l'investissement de non-professionnels, préférant un modèle de mise en location de leur bâtiment pour l'installation d'une centrale possédée et gérée par un tiers professionnel.
- **Risque juridique** : Si aucun des clients d'ENER-PACTE n'a été concerné par la révision des tarifs d'achats des contrats EDF signés entre 2006 et 2011 votée en 2021, notamment grâce à ENER-PACTE qui a permis à certains de ses clients d'obtenir une dérogation, une modification de ces tarifs impactant ses clients entrainerait une perte d'intérêt importante de la part des prospects qui constateraient l'absence de protection via Serenity Secure sur ce genre de risque majeur.
- **Risque de marché** : La tension croissante anticipée sur le marché de l'énergie et en particulier de l'électricité compte-tenu des stratégies d'électrification pourrait rendre les centrales solaires PV clefs pour les énergéticiens et créer une bulle de valorisation de ces actifs, déclenchant des cessions massives d'actifs des non-professionnels vers les professionnels, réduisant d'autant la profondeur de marché d'ENER-PACTE.
- **Risques Opérationnels et financiers** : comme toute activité économique, l'activité de Ener-Pacte est sujette à aux risques opérationnels et financiers courants, surtout en cette période de (fin de) Covid.
- **Risques attachés aux titres offerts à la souscription**
  - *Risque de perte totale ou partielle du capital investi*

- *Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible*
- *Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé*

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## **Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement**

### **II.A. Identité de l'émetteur**

#### **II.A.1. Dénomination de l'émetteur :**

- Ener-Pacte sas (ci-après aussi la « Société »)
- Siège social : 3 rue de Genève à 69006 Lyon (France)
- Unité d'exploitation : idem
- Pays d'origine : France
- Forme juridique : sas
- Numéro d'entreprise : 820 646 602 R.C.S LYON
- Site internet de l'émetteur : <https://ener-pacte.fr/>

#### **II.A.2. Descriptif de l'activité :**

Ener-Pacte optimise et sécurise l'exploitation de centrales photovoltaïques, principalement au profit de propriétaires non professionnels.

#### **II.A.3. Actionnaires détenant plus de 5% du capital :**

JBC2solar	26,41%
David ARFIN	17,24%
MCE (Manuel EMIG)	15,40%
B617 (Rémi BERTHON)	15,40%
GREENPACT	11,95%
BCM Energy	5,60%

#### **II.A.4. Nature et montant des opérations - considérées isolément ou dans leur ensemble - importantes pour Ener-Pacte et conclues entre Ener-Pacte d'une part et des personnes détenant plus de 5% du capital ou liées autres que des actionnaires pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :**

N/A

#### **II.A.5. Identité des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :**

Constituée selon la réglementation française en Société par Actions Simplifiée, Ener-Pacte ne possède pas conseil d'administration mais est dotée d'un comité stratégique aux pouvoirs statutaires similaires dont les membres sont les suivants :

- Philippe Menier, Président du comité stratégique
- Rémi Berthon, mandataire social, directeur général
- Laurent Garcia, salarié, directeur des opérations
- Laurent Sauvage, salarié, directeur de l'innovation
- David Arfin
- Simon Girard
- Emmanuel Gonon

- Joseph Brigneaud
- Cédric Germa
- Albert Codinach

#### **Philippe Menier**

*Président du Comité Stratégique*

Expérience et formation : Ingénieur commercial spécialisé dans le domaine des paiements, Philippe a dirigé certaines des plus importantes institutions financières de cet écosystème avant de se tourner à sa retraite, en tant que Senior Advisor, vers le soutien aux entreprises prônant un monde plus sobre.

#### **David Arfin**

*Conseil stratégique – Co-fondateur non-opérationnel*

Expérience et formation : Américain, diplômé de Stanford, David Arfin est le créateur de SolarLease® à SolarCity (aujourd'hui Tesla), mécanisme juridique et financier ayant révolutionné l'industrie solaire aux USA. Il est impliqué au comité stratégique de plusieurs sociétés dans les énergies renouvelables.

La direction opérationnelle de la société Ener-Pacte est assurée par les personnes suivantes :

#### **Rémi Berthon**

*Directeur Général – Co-fondateur*

Expérience et formation : Après une formation scientifique, Rémi a eu une carrière d'entrepreneur et s'implique dans la promotion des énergies vertes depuis 2010. Également investi dans le champ associatif, il défend au travers de ses occupations la transition énergétique, l'innovation et une société plus solidaire.

#### **Laurent Sauvage**

*Directeur de l'innovation*

Expérience et formation : Docteur en astrophysique, Laurent a cofondé Leosphere avec son frère, société leader des mesures atmosphériques rachetée par un géant du secteur. Initiateur de plusieurs start-ups dans la transition écologique, Laurent apporte sa pierre à un monde plus respectueux de l'environnement.

#### **Laurent Garcia**

*Directeur des opérations*

Expérience et formation : Ex-cadre dirigeant de grands groupes internationaux, Laurent a également géré et développé plusieurs entreprises à succès dans le monde de l'industrie et du e-commerce. Compétiteur sportif, il est investi dans différentes associations et instances dirigeantes sportives.

#### **Laure Genin**

*Directrice du développement durable*

Expérience et formation : Ingénieure agronome, mobilisée par les enjeux sociétaux et environnementaux depuis toujours, elle a développé une expertise permettant à de nombreuses organisations, notamment des coopératives agricoles, d'amorcer leur transition vers un modèle plus sobre et plus solidaire.

#### **Lionel Côte**

*Directeur Commercial*

Expérience et formation : Après une carrière commerciale B2B à Nancy, Nantes et Lyon dans différentes entreprises liées au secteur des énergies fossiles, Lionel décide d'aligner sa vie professionnelle avec ses convictions en rejoignant ENER-PACTE.

**II.A.6. Pour le dernier exercice, rémunération des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière, de même que montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

<b>Membres direction</b>	<b>Statut</b>	<b>Rémunération toutes charges incluses exercice 2021</b>
Rémi Berthon	Mandat social	120 000 €

Manuel Emig	Mandat social	120 000 €
Laurent Garcia	Contrat de travail	106 888,01 €
Laurent Sauvage	Contrat de travail	84 070,66 €

<b>Membres du comité stratégique</b>	<b>Rémunération toutes charges incluses exercice 2021</b>
JBC2 solar	10 000 €

Aucun autre membre du comité stratégique n'a perçu de rémunération

**II.A.7. Les personnes visées au 5° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse**

A la connaissance de la Direction Générale de la société Ener-Pacte, aucun membre du comité stratégique ne fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

**II.A.8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3, 4 et 5 ci-dessus ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée**

A la connaissance de la Direction Générale de la société Ener-Pacte, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre ses associés et la société

**II.A.9. Identité du commissaire :**

Du fait de la réglementation française applicable, la société Ener-Pacte n'a pas de commissaire aux comptes.

**II. B. Informations financières concernant l'émetteur, Ener-Pacte SAS**

II.B.1. Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 n'ont pas été audités par un commissaire et ont fait l'objet d'une vérification indépendante.

II.B.2. Le fonds de roulement de Ener-Pacte n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois. C'est entre autres la raison qui pousse la Société à réaliser la présente campagne de financement.

**II.B.3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.**

30 juin 2022	Montant (en euros)
Fonds Propres de la Société	1 555 957 €
Endettement (dont dette éventuelles et indirectes)	2 972 734 € €

**II.B.4. Changement significatif de la situation financière et commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus**

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice.

**II.C. Offreur**

L'instrument est commercialisé par 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II - 1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif : <https://be.lita.co/> ) agréée par la FSMA (12-14 rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après désigné « 1001Pact ») qui intervient en qualité de plateforme de financement alternatif par le biais de son site <https://be.lita.co/>, auprès de l'émetteur pour la commercialisation des instruments de placement faisant l'objet de l'offre décrite dans la présente note d'information.

A ce titre, en cas d'atteinte du montant total minimum de souscription indiqué ci-dessous au titre de l'offre, Ener-Pacte versera des frais fixes compris de 1500€ à LITA France. Également, Ener-Pacte versera à LITA France une commission dont le montant total s'élèvera entre 4% et 7% du montant des souscriptions d'obligations recueillies par 1001Pact pour le compte de la Société dans le cadre de l'offre, le montant de la commission étant déterminé par référence à l'origine de chaque souscripteur et du montant global qui aura été collecté.

### **Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement**

Cette offre de placement se fait conjointement avec LITA France, pour un montant total minimal de €1.500.000, et maximal de € 2.300.000,- à collecter sur les deux plateformes ensemble. Pour chacune des plateformes, la campagne ne sera réussie que si le montant global collecté ensemble atteint le minimum de €1.500.000,-.

Les minimum et maximum pour 1001 Pact ont été fixés à €200.000,- et €500.000,-.

#### **III. A. Description de l'offre**

**III.A.1. Montant total de l'offre maximum** : € 500.000 (cinq cent mille euros)

#### **III.A.2. Conditions de l'offre :**

- a) Prix des obligations offertes : 100 euros par obligation
- b) Montant minimum par souscripteur : chaque souscripteur devra souscrire au minimum à trois obligations d'une valeur de 100 euros, puis ensuite à autant d'obligations qu'il souhaite.
- c) Les demandes de souscription aux obligations objets de la présente offre, seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme <https://be.lita.co/>, leur auteur devra se conformer à la procédure de souscription de cette plateforme, conformément à la réglementation applicable, qui requiert de passer des tests de caractère approprié de l'investissement et de KYC, aux fins d'identification et de vérification de domiciliation conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale, de libérer le montant de l'investissement et des frais exigibles à ce titre (cf. section 5 ci-après).
- d) Montant total minimum de l'offre pour clôturer la campagne : € 200.000,- (deux cent mille euros) sur 1001Pact et €1.500.000 sur l'ensemble de deux plateformes belges et françaises. Dans le cas où ce montant minimum de souscriptions ne serait pas atteint, la période de souscription pourra être prorogée et dans ce cas les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information. Le supplément sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.
- e) Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement.

f) La période de souscription pourra être clôturée par anticipation, pourvu que le montant minimum de l'offre ait été souscrit.

**III.A.3. Prix total des instruments de placement offerts** : €500.000,- (cinq cent mille euros)

**III.A.4. Calendrier de l'offre** : Ouverture 23/09/2022 - Clôture 31/12/2022

**III.A.5. Frais à charge de l'investisseur** :

En cas de souscription des obligations émises par la Société dans le cadre de la présente offre, les investisseurs verseront à 1001Pact une commission s'élevant à 1 à 3% TTC du montant de l'investissement, pour chaque souscription effectuée selon ce qui suit :

- a) 3% TTC si l'investissement est inférieur à 6 000€
- b) 2% TTC si l'investissement est compris entre 6000€ et 15 999€
- c) 1% TTC si l'investissement est supérieur ou égal à 16 000€

Cette commission n'est pas incluse dans le prix de l'investissement. A ce titre, elle sera additionnée au montant de l'investissement. Le prix de la commission est indiqué toutes taxes comprises.

En cas de non-réalisation de l'émission des obligations par Ener-Pacte, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé à l'investisseur.

1001PACT ne prélève aucun frais de garde, ni d'autre frais de courtage

### **III. B. Raisons de l'offre**

**III.B.1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis** :

Financement de son développement national, implantation dans 9 nouvelles régions en France, acquisition de nouvelles centrales, refinancement d'une dette venant à échéance.

**III.B.2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré**:

L'ensemble des fonds collectés permettent de soutenir la croissance commerciale de la société Ener-Pacte et de financer l'intégration de nouvelles centrales photovoltaïques dans le système Serenity, chaque intégration d'un nouveau projet réclamant un investissement initial de 10 à 15 000 €, rentabilisé après 18 à 24 mois, dans le cadre d'un contrat de collaboration durant de 8 à 10 ans.

**III.B.3. Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré**

Aucun autre crédit d'aucune sorte n'est en cours de négociation par la société Ener-Pacte à ce jour. Une augmentation de capital comprise entre 800 000 € et 1 000 000 € est actuellement projetée par la société Ener-Pacte, associée à une conversion au capital d'obligations remboursables en actions pour un montant de 854 000 €.

## **Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts**

### **IV. A. Caractéristiques des instruments de placement offerts**

**IV.A.1. Nature et catégorie des instruments de placement** :  
obligations subordonnées

**IV.A.2. Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale** :

Euro, obligations subordonnées de 100 euros par obligation

**IV.A.3. Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement**

Les obligations ont une durée de 5 ans, avec remboursement du capital in fine. Intérêts payables annuellement.

Les détails sont repris dans le contrat obligataire ci-joint.

**IV.A.4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :**

Rang chirographaire .

**IV.A.5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :**

Les Souscripteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Émetteur et le Représentant.

**IV.A.6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :**

Taux de 7% brut par an, fixe.

**IV.A.7. Le cas échéant, politique de dividende**

n/a

**IV.A.8. Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende**

Les intérêts sont payables à chaque date d'anniversaire de l'émission des obligations.

***IV. B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie***

**IV.B.1. informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant :**

n/a

**IV.B.2. Description succincte de la portée et de la nature de la garantie :**

n/a

**IV.C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis**

n/a

**Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés**

n/a

**CONTRAT D'EMISSION D'OBLIGATIONS**

**PAR ENER-PACTE**

**Termes et conditions de l'emprunt obligataire**



## APRÈS AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La société Ener-Pacte, société par actions simplifiée au capital de 437 450,30 euros, dont le siège social est situé au 3 rue de Genève, 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 820 646 602 (ci-après, « l'Emetteur ») ; son capital social est divisé en 141.113 actions, réparties en :

- 59.971 actions ordinaires,
- 35.976 actions de préférence dites de catégorie "AP1",
- 22.583 actions de préférence dites de catégorie "AP2", et
- 22.583 actions de préférence dites de catégorie "AP3".

L'Emetteur a pour activité, en France, l'optimisation et la pérennisation de centrales photovoltaïques détenues par des non-professionnels. Le but de l'Emetteur est ainsi de permettre à des propriétaires de foncier disponible d'être en confiance vis-à-vis de l'investissement conséquent que représente l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, particulièrement compte-tenu de la baisse progressive des tarifs d'achat de l'électricité renouvelable d'origine photovoltaïque rendant ce type d'investissement moins rentable et donc au profil de rendement-risque moins intéressant à petite échelle. La solution d'Ener-Pacte garantit à ces propriétaires une rentabilité avant impôt contractuellement définie et encadrée, avec une visibilité à long terme. Cela leur permet d'investir sereinement dans l'énergie solaire, libérant ainsi le potentiel de croissance de la production d'électricité photovoltaïque et lui permettant de jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique.

L'impact recherché par l'Emetteur (l'Impact) a une nature environnementale et sociale et consiste à garantir un niveau de rendement financier futur d'une centrale photovoltaïque à son propriétaire financier non-professionnel, des agriculteurs en grande majorité.

En vue de mettre en œuvre les moyens lui permettant de financer le développement commercial et technologique de l'activité, en particulier en matière de couverture des zones régionales ciblées en priorité ainsi que d'investissement technologique dans l'outil informatique dédié à l'audit des projets (ci-après, le « **Projet** »), l'Emetteur a sollicité la société LITA.co, société par actions simplifiée au capital de 28.430 euros, dont le siège social est situé 24 bis rue du Rhin, 75019 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 805 139 383, qui est conseiller en investissements participatifs agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et immatriculée à l'Orias sous le n°15000159, pour offrir au public par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne, de participer à des opérations d'investissements participatifs en actions, parts sociales, obligations ou titres participatifs sélectionnés pour leurs impacts sociaux, sociétaux ou environnementaux.

Aux termes d'une Convention-cadre de partenariat relative au financement participatif, signée le 24 août 2022 entre l'Emetteur et LITA.co, l'Emetteur a choisi de confier à LITA.co le soin d'offrir à des membres-investisseurs de sa communauté (ci-après, les « **Souscripteurs** ») de souscrire un montant compris entre quinze mille (15.000) obligations de cent euros de nominal chacune et un montant maximal de vingt mille (20.000) obligations de cent euros de nominal chacune à émettre par l'Emetteur (ci-après, les « **Obligations** » ou ensemble l'« **Emprunt Obligataire** ») par l'intermédiaire de sa plateforme online [www.lita.co](http://www.lita.co).

Par décision du Directeur Général d'Ener-Pacte en date du 13/09/2022, suite à la décision d'autorisation du Comité Stratégique le 12/09/2022, l'Emetteur a décidé d'émettre les Obligations, lesquelles sont destinées au financement du Projet, conformément aux termes et conditions ci-après définis (ci-après, le « **Contrat d'Emission** »).

La souscription des Obligations doit intervenir par la signature en bonne et due forme du bulletin de souscription qui emporte acceptation du présent Contrat d'Emission.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. NOMBRE, VALEUR NOMINALE ET CONDITIONS D'EMISSION DES OBLIGATIONS

(a) Les Obligations sont émises en application des dispositions des articles L.227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

(b) Il sera émis entre quinze mille et vingt mille (15.000-20.000) Obligations, au prix unitaire de cent (100) euros, correspondant à un montant total de souscription compris entre un million cinq cent mille (1.500.000) euros et deux millions (2.000.000) d'euros. La Société, représentée par son représentant légal, notifiera le nombre d'Obligations effectivement émises une fois la période de souscription clôturée.

(c) Les Obligations pourront être souscrites à compter du 13/09/2022 jusqu'au 31/12/2022. La période de souscription sera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des Obligations. La période de souscription des Obligations pourra être prolongée sur simple décision du dirigeant d'Ener-Pacte.

Si le nombre total d'Obligations dont la souscription est demandée pendant ladite période de souscription est inférieur à quinze mille (15.000) Obligations, l'émission d'Obligations ne sera pas réalisée à défaut d'avoir atteint le seuil minimum de souscription.

(d) La libération du prix de souscription s'effectuera intégralement lors de la souscription en numéraire conformément au contrat-cadre de paiement avec LITA et MangoPay au crédit du compte bancaire affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations et dont les coordonnées sont les suivantes :

**IBAN : FR76 1382 5002 0008 0111 6442 342 / BIC : CEPAFRPP382**

L'émission des Obligations interviendra par inscription des Obligations au compte titres de chaque souscripteur à la date de libération du prix de souscription (ci-après, la « **Date d'Emission** »), laquelle interviendra de manière anticipée en cas de souscription de la totalité des Obligations ou à la clôture de la période de souscription dans les autres cas.

- (e) l'émission des Obligations sera subordonnée à la satisfaction des conditions d'éligibilité suivantes :
- la libération intégrale effective des Obligations objet de la souscription,
  - la production de l'ensemble des documents requis par la réglementation,
  - l'absence de suspicion levée en application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment, résultant des articles L462-2 et suivants du Code monétaire et financier,
  - le résultat positif au test d'adéquation prévu par la réglementation régissant le conseil en investissement,
  - la signature d'un bulletin de souscription dûment complété.

### 2. FORME DES OBLIGATIONS

(a) Les Obligations sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale. Elles constituent des valeurs mobilières sous la forme nominative exclusivement.

(b) Les droits des Souscripteurs d'Obligations sont représentés par une inscription en compte ouvert à leur nom dans les livres de l'Emetteur.

### **3. AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS**

#### **3.1 Amortissement in fine**

La date d'échéance finale du présent Emprunt Obligataire est fixée à la date anniversaire de la Date d'Émission anniversaire en 2027.

Le remboursement du capital interviendra en une (1) tranche (*in fine*), à la date anniversaire de la Date d'Émission en 2027.

#### **3.2 Remboursement anticipé**

A titre dérogatoire, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations pendant la durée de l'Emprunt Obligataire, en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Rembourser au moins 500 000 euros de principal,
- Procéder à ce remboursement une fois par an au maximum et concomitamment à une date de paiement d'intérêts (selon le tableau d'amortissement visé au 3.1 et faisant l'objet de l'annexe 1),
- Procéder à des remboursements proportionnels au profit des Souscripteurs,
- Payer concomitamment l'intégralité des intérêts courus et non payés ainsi que les intérêts de retard et autres accessoires,
- payer concomitamment une pénalité égale à :
  - o 14 % du principal remboursé, si le remboursement anticipé intervient dans le courant de la première année ou deuxième année suivant la Date d'Emission,
  - o 7 % du principal remboursé, si le remboursement anticipé intervient dans le courant de la troisième année suivant la Date d'Emission.

#### **3.3 Calendrier de remboursement du capital et de paiement des intérêts**

Le calendrier du montant annuel du remboursement du capital et du paiement des intérêts figure en **Annexe 1**.

### **4. INTERETS**

#### **4.1 Calcul des intérêts**

Les Obligations porteront intérêts au taux annuel de 7 % (sept pour cent l'an) sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts seront calculés à compter de la Date d'Emission et jusqu'au remboursement effectif des Obligations sur la base du montant total souscrit à la Date d'Emission.

#### **4.2 Modalités de paiement des intérêts**

Les intérêts seront payés à chaque date anniversaire de l'Emprunt Obligataire, soit pour la première fois à la Date d'Émission anniversaire en 2023 puis à la même date les années suivantes jusqu'à la date d'échéance finale.

Les intérêts seront payables, aux dates indiquées ci-dessus ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, au premier jour ouvré suivant.

Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les intérêts, conformément aux dispositions légales applicables.

## 5. INTÉRÊTS DE RETARD

En cas de retard de paiement d'une échéance des intérêts ou encore de tout accessoire, l'Emetteur sera redevable d'un intérêt de retard égal à 3 % appliqué à la somme exigible à l'échéance considérée pendant la durée de retard de paiement. Ces intérêts de retard seront payables trimestriellement à compter de la date d'exigibilité non respectée.

Après l'expiration d'une période de trois mois de retard si les intérêts initialement dus n'ont pas été payés, le Représentant de la Masse des Obligataires pourra opter pour une capitalisation des intérêts courus et non payés. Il en sera de même, le cas échéant, pour les intérêts de retard dus pour au moins une année entière. En cas de mise en œuvre de cette option, l'Emetteur sera tenu de mettre à jour et d'adresser aux Souscripteurs le calendrier d'amortissement visé au paragraphe 3.3 ci-dessus.

## 6. OBJET

- (a) Le produit de l'émission des Obligations sera exclusivement utilisé dans le cadre de la réalisation du Projet tel que stipulé au Préambule, l'Emetteur s'en interdisant tout autre usage, sauf autorisation préalable de la Masse des Obligataires représentée par l'assemblée des Obligataires.
- (b) A ce titre, l'Emetteur déclare ce qui suit (collectivement les « **Déclarations** ») :
- l'Emetteur n'est pas en cessation des paiements,
  - aucun fait ou événement pouvant remettre en cause les présentes déclarations ou la capacité de l'Emetteur à respecter les obligations résultant pour lui du présent contrat d'Emission n'est survenu.

L'inexactitude des Déclarations entraînera l'exigibilité immédiate des Obligations conformément à l'Article 12 ci-après.

## 7. PRIX DE SOUSCRIPTION – MODALITES DE PAIEMENT – LIVRAISON DES OBLIGATIONS

- (a) Le prix de souscription est égal au produit de la valeur nominale des Obligations (cent (100) euros par Obligation) par le nombre total d'Obligations effectivement émises tel que notifié par l'Emetteur sous le contrôle du Représentant de la Masse.
- (b) L'Emetteur s'engage à recevoir toute somme perçue au titre des souscriptions des Obligations sur un compte ouvert auprès d'un établissement de monnaie électronique affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations. L'Emetteur ne pourra disposer du produit de l'émission qu'à compter de la Date d'Emission des Obligations.
- (c) La livraison des Obligations s'effectuera après la Date d'Emission par l'inscription en compte par l'Emetteur des Obligations souscrites.

## 8. MODALITES DE PAIEMENT AUX SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

- (a) Les cinq (5) paiements (dont quatre (4) correspondant à des versements d'intérêts et un (1) correspondant au versement d'intérêts et remboursement du principal) devant être effectués par l'Emetteur au titre des Obligations devront être effectués en totalité sur le compte de monnaie

électronique de chacun des Souscripteurs d'Obligations, ouvert en France dans l'établissement de monnaie électronique proposé sur le site internet de LITA.co. Chaque Souscripteur pourra ensuite transférer ces paiements vers un compte ouvert en France dans l'établissement de son choix, et dont un relevé d'identité bancaire aura été transmis à l'Emetteur lors de sa souscription via le site internet de LITA.co ou ultérieurement par courrier.

- (b) Tout paiement devant intervenir au titre des Obligations à une date qui ne correspond pas à un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré suivant.
- (c) L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due au titre des Obligations. Toutefois, dans le cas où l'euro ne serait plus la monnaie ayant cours officiel en France, il serait remplacé par la devise ayant cours officiel en France en ses lieux et place, au jour de son remplacement selon le taux de conversion officiellement retenu.

## 9. CAMPAGNE DE CROWFUNDING

- (a) Les souscriptions aux Obligations sont effectuées par l'intermédiaire de LITA.co qui agit en qualité de conseiller en investissements participatifs (profession réglementée soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)) et est immatriculée en tant que tel auprès de l'ORIAS sous le numéro 15000159.
- (b) L'émission des Obligations est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.227-2 du Code de commerce. Il s'agit d'un placement privé des Obligations proposé sans établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF (en principe obligatoire pour les offres au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier), en vertu de l'exemption résultant des dispositions de l'article L.411-2 I bis du Code monétaire et financier.
- (c) Conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, l'Emetteur informe les Souscripteurs d'Obligations que :
  - (i) l'offre des Obligations ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF mais à un document d'informations simplifié établi par l'Emetteur conformément à l'article 217-1 du Règlement Général de l'AMF ;
  - (ii) les souscripteurs ayant investi spécifiquement en qualité d'investisseur qualifié (les personnes mentionnées au 2° du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), ne peuvent participer à cette opération que pour leur compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier ; et
  - (iii) la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des Obligations ainsi acquises ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier, c'est à dire en pratique soit après avoir établi un prospectus ayant reçu le visa de l'AMF, sauf à ce qu'il s'agisse d'un placement privé, bénéficiant d'une exemption conformément à la réglementation applicable.

## 10. RANG DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les obligations de l'Emetteur résultant de l'émission des Obligations constituent des engagements directs, généraux et inconditionnels, venant au moins pari passu avec toute autre dette chirographaire de l'Emetteur. L'Emprunt Obligataire (principal hors paiement des intérêts) est également subordonné à la dette bancaire senior contractée par l'Emetteur dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du présent contrat et destinée au financement du développement commercial ou technologique de l'Emetteur (la « **Dette Bancaire Senior** »).

Il est expressément convenu que si le remboursement du principal et le paiement des intérêts (doivent être effectués par l'Émetteur au titre de l'Emprunt Obligataire à une date à laquelle une somme doit également être payée par l'Émetteur au titre d'une dette autre qu'une Dette Bancaire Senior (une "Somme Due"), tout paiement (remboursement du principal comme le paiement des intérêts) devant être effectué au titre de l'Emprunt Obligataire sera fait par priorité, préférence et antériorité au paiement de la Somme Due.

De plus, à l'exception des Obligations émises via LITA.co en 2020 et dont le remboursement intégral et le paiement des intérêts dus interviendraient fin février 2023, l'Émetteur s'engage à ne procéder à aucun paiement de quelque nature que ce soit au profit de ses associés ou d'autres titulaires de valeurs mobilières émises par lui tant que l'Emprunt Obligataire et toute somme de quelque nature que ce soit due au titre des Obligations n'aura pas été intégralement remboursée ou payée aux titulaires des Obligations.

## 11. ENGAGEMENT

Dans le cas où l'Émetteur ne parviendrait pas à rembourser le principal à la date anniversaire de l'émission en 2027 pour cause d'impossible refinancement, et que les contrats des centrales sous gestion auraient été considérés par les financeurs comme des actifs suffisamment dérisqués générant des flux de trésorerie futurs relativement stables, permettant d'envisager une monétisation de ces actifs (hypothèque, levier en dette, cession, etc.), alors l'Émetteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour monétiser lesdits actifs à hauteur du montant (principal et intérêts cumulés dus) à payer aux porteurs de titres obligataires ayant souscrit à l'émission via la plateforme LITA.co.

L'Émetteur devra informer le Représentant de la Masse des Obligataires de ses doutes sur sa capacité à rembourser le principal de l'Emission Obligataire au maximum six (6) mois avant la date anniversaire de l'émission en 2027 afin que des dispositions soient prises pour i) soit procéder à un refinancement de la dette obligataire, ii) soit, en cas d'échec de la première option et en fonction du contexte à la période considérée, initier les travaux de structuration des contrats de gestion des centrales afin qu'ils soient considérés comme des actifs monétisables ou bien, si c'est déjà le cas, organiser la monétisation des actifs à hauteur des montants dus aux porteurs de titres obligataires.

Dans le cas où les contrats encadrant les dettes financières contractées par l'Émetteur contiendraient des clauses faisant obstacle au versement du produit de la monétisation des actifs mentionnés précédemment au profit des Obligataires, l'Émetteur s'engage à faire le nécessaire pour affecter le produit de cette monétisation aux obligataires dans les six (6) mois suivant la constatation du défaut de remboursement.

## 12. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Le remboursement de la totalité des sommes dues en principal, intérêts, intérêts capitalisés, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires, sera exigible, sans mise en demeure préalable, sur décision du représentant de la Masse des Obligataires, dans les cas suivants :

a) le non-respect par l'Émetteur des obligations mises à sa charge dans le présent Contrat d'Emission des Obligations, dont (sans exhaustivité) :

- toute obligation de paiement quel qu'en soit l'objet,
- le défaut d'affectation de l'Emprunt Obligataire au Projet ;
- l'inexactitude des Déclarations et la survenance de tout événement rendant les Déclarations inexactes ou les rendant inexactes si ces Déclarations avaient été faites à la date de survenance de l'événement ;

auquel il n'aurait pas été remédié à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par le Représentant de la Masse des Obligataires ;

- b) une procédure collective est ouverte à l'encontre de l'Emetteur, ce terme s'entendant comme la (i) cessation des paiements de l'Emetteur au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ou des difficultés que la Société ne serait pas en mesure de surmonter et de nature à la conduire à sa cessation des paiements au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, (ii) la cessation d'activité dans le cadre des articles L. 631-3 et L. 640-3 du Code de commerce ou (iii) à l'initiative de la Société ou à celle d'un tiers, (a) la liquidation amiable ou dissolution de la Société sauf dans le cadre d'une fusion, (b) l'ouverture d'une procédure de conciliation à l'encontre de la Société au sens de l'article L. 611-4 du Code de commerce, (c) la demande de désignation d'un mandataire ad hoc visé à l'article L. 611-3 du Code de commerce concernant l'Emetteur, ou (d) le jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire l'encontre de l'Emetteur ;

Les Obligataires ne pourront procéder à aucune demande de remboursement avant les échéances fixées dans le calendrier d'amortissement, sauf dans les cas visés ci-dessus.

### 13. SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS ET REPRESENTATION DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

#### 13.1 MASSE

(a) Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront pour la jouissance de leurs droits extrapatrimoniaux regroupés en une masse (la "Masse") jouissant de la personnalité civile.

(b) La Masse sera représentée par un représentant (le "**Représentant de la Masse**") pris en la personne de la société LITA.co, société par actions simplifiée au capital de 28.430 EUR, dont le siège social est situé 24 bis rue du Rhin, 75019 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 805 139 383, ayant pour adresse électronique : [contact@LITA.co](mailto:contact@LITA.co). La Masse pourra à la majorité des deux tiers (2/3) décider de désigner toute autre personne aux fonctions de Représentant de la Masse, conformément à l'article L.228-47 du Code de commerce.

(c) Les compétences de la Masse et du Représentant de la Masse seront régies par les dispositions du Code de commerce qui leur sont applicables, telles qu'aménagé dans le présent Contrat d'Emission.

(d) Le Représentant de la Masse aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires d'Obligations (les « **Obligataires** »).

(e) Il pourra, le cas échéant, accepter ou prendre toute sûreté ou inscription (hypothèque, nantissement, privilège, mesure de saisie ou séquestre) particulière vis-à-vis de l'Emetteur, et en donner mainlevée totale ou partielle. Il pourra également effectuer le suivi et exercer seul les droits de consultation, de demande de documents et suivi de la bonne exécution des engagements de gestion prévus à l'article 11 ci-dessus.

(f) Le Représentant de la Masse est habilité à convoquer les assemblées d'Obligataires (art. L. 228-58, al. 1) ; il préside lesdites assemblées.

(g) Il a en outre accès aux assemblées générales d'associés de l'Emetteur, mais sans voix délibérative (art. L 228-55, al. 1). Il a le droit d'obtenir communication, dans les mêmes conditions que les associés de l'Emetteur, des documents mis à la disposition de ceux-ci, sous réserve de conserver une parfaite confidentialité les concernant notamment à l'égard des Souscripteurs.

(h) Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du complet paiement sommes dues en principal, intérêts, intérêts capitalisés, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires au titre des Obligations et du Contrat d'Emission. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels les représentants seraient engagés et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues. Dans le cas où LITA.co serait amenée pour quelque raison que ce soit à devoir cesser l'exercice de son rôle de Représentant de la Masse, L'Emetteur en serait immédiatement informé et aurait un droit de regard sur la nomination du nouveau Représentant de la Masse.

(i) Le Représentant de la Masse percevra une rémunération HT annuelle de 1 500 euros, payable à la Date d'Emission anniversaire chaque année à partir de 2022, *prorata temporis*.

(j) Pouvoir à LITA.co pour exercer les droits des titulaires d'obligations en lien avec les dispositions évoquées dans l'Article 11 du Contrat d'Emission.

(k) Pouvoir à LITA.co pour négocier les conventions tripartites de subordination à la Dette Bancaire Senior conformément aux dispositions de l'Article 10 du Contrat d'Emission.

## 13.2 DECISION DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

13.2.1 La convocation et la tenue des assemblées générales des Obligataires seront régies par les dispositions légales, étant précisé que les convocations aux assemblées pourront être transmises par moyen de télécommunication électronique, comme les assemblées générales d'associés.

13.2.2 A titre dérogatoire en application de l'article L228-46-1 du Code de commerce (**dans sa version modifiée par l'Ordonnance n°2017-970 du 10 mai 2017 - art. 4**), les décisions de la Masse des obligataires pourront être prises à l'issue d'une consultation écrite, par voie électronique, selon les modalités de délai et de forme définies ci-après : chaque Investisseur pourra, pour exprimer son vote, (i) soit donner pouvoir au Président de la Société ou au Représentant des Investisseurs, (ii) soit voter par correspondance, (iii) soit assister physiquement à l'assemblée générale.

13.2.3 Chaque Obligation donnera à son titulaire une voix auxdites assemblées générales ou consultations écrites électroniques.

13.2.4 Les décisions qui sont du ressort de la Masse des Obligataires sont les suivantes :

- La nomination du Représentant de la Masse, en cas de cessation des fonctions de celui désigné aux termes du présent Contrat d'Emission ;
- Les modifications apportées au Contrat d'Emission en dehors de la mise en œuvre des options relevant du Représentant de la Masse en exécution du présent Contrat d'Emission ;
- Toute proposition relative à la modification de l'objet ou de la forme de l'Emetteur ;
- Toute proposition, soit de compromis, soit de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ;
- Les propositions de fusion ou de scission de l'Emetteur, sauf remboursement préalable offert aux Obligataires sur simple demande de leur part ;
- Toute proposition relative à l'émission d'Obligations comportant un droit de préférence par rapport à la créance des Obligataires composant la Masse ;
- Toute proposition relative à l'émission d'obligations assorties d'une sûreté réelle ne bénéficiant pas aux Obligataires composant la Masse ;



- Toute proposition relative au report de l'échéance du paiement des intérêts et à la modification des modalités d'amortissement ou du taux des intérêts, sauf option pour la capitalisation relevant du Représentant de la Masse.

**13.2.5** En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, les Souscripteurs seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Les Souscripteurs ont le droit, pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse, de prendre par eux-mêmes ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

#### **14. TRANSFERT**

- (a) Les Souscripteurs ne pourront transférer leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Emetteur et le Représentant de la Masse et sous réserve que ce dernier ait agréé le cessionnaire.
- (b) En vue d'obtenir cet agrément, les Souscripteurs devront notifier leur projet de transfert en indiquant (i) l'acquéreur pressenti, (ii) le nombre d'Obligations concernées et (iii) le prix ou la contrepartie offerts.
- (c) Le transfert de propriété d'Obligations est matérialisé par un ordre de mouvement dûment signé par le cédant et le cessionnaire.
- (d) L'Emetteur sera chargé de tenir un ou plusieurs registres sur lesquels seront enregistrés les inscriptions en compte et transferts relatifs aux Obligations.
- (e) En cas de transfert d'Obligations, l'Emetteur signera tous documents nécessaires à rendre sa pleine efficacité au transfert.

#### **15. NOTIFICATIONS**

(a) Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution du présent Contrat d'Emission entre l'Emetteur, le Représentant de la Masse et les Souscripteurs seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire expresse prévue dans le Contrat d'Emission et sous réserve des dispositions d'ordre public, envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email :

(i) en ce qui concerne l'Emetteur :

(A) à l'adresse de son siège social, ou

(B) à l'adresse électronique ci-contre : [remi.berthon@ener-pacte.fr](mailto:remi.berthon@ener-pacte.fr)

(ii) en ce qui concerne le Représentant de la Masse :

(A) à l'adresse de son domicile ou à son siège social, selon le cas ; ou

(B) à l'adresse électronique mentionnée : [contact@LITA.co](mailto:contact@LITA.co).

(1) pour le premier Représentant de la Masse : dans le présent Contrat d'Emission ; ou

(2) en cas de changement de Représentant de la Masse : dans le procès-verbal de l'assemblée générale des Obligataires décidant d'un tel changement ;

(iii) en ce qui concerne tout Souscripteur d'Obligations : aux coordonnées mentionnées dans le bulletin de souscription ou l'ordre de transfert aux termes duquel il est devenu Obligataire, ou toutes nouvelles coordonnées précédemment notifiées à l'Emetteur.

(b) Ces notifications seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée et les notifications effectuées par email seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures, à défaut le premier jour ouvré suivant.

## **16. REGIME FISCAL**

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Obligataires.

## **17. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Obligations seront régies par le droit français.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Lyon.

A Lyon, le 13/09/2022



Pour Ener-Pacte, représentée par

Monsieur Rémi Berthon, lui-même représentant B617, Directeur Général

## ANNEXE 1

### CALENDRIER D'AMORTISSEMENT

Projet de tableau d'amortissement – susceptible de varier en fonction du montant collecté à la date de clôture de la période de souscription

Nombre d'échéances annuelles	Capital remboursé	Intérêt versé	Sommes versées	Capital restant dû
31/12/2023	0 €	105 000 €	105 000 €	1 500 000 €
31/12/2024	0 €	105 000 €	105 000 €	1 500 000 €
31/12/2025	0 €	105 000 €	105 000 €	1 500 000 €
31/12/2026	0 €	105 000 €	105 000 €	1 500 000 €
31/12/2027	1 500 000 €	105 000 €	1 605 000 €	0 €

**SAS ENER-PACTE  
6 rue de Genève  
69006 LYON**

**Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

---

**COMPTES ANNUELS**

---





## Sommaire

### Attestation de l'Expert Comptable

#### 1. Comptes Annuels

Soldes Intermédiaires de Gestion	7
Bilan (Actif - Passif)	8
Compte de résultat	10
Détail du Bilan	11
Détail du Compte de Résultat	15

#### 2. Annexe

Règles et méthodes comptables	21
Faits caractéristiques	23
Notes sur le bilan	24
Autres informations	31

#### 3. Liasse fiscale





## Attestation de l'Expert Comptable

### MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

---

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SAS ENER-PACTE  
Pour l'exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit, ni un examen limité et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 23 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	4 616 596,76
Chiffre d'affaires	501 717,71
<b>Résultat net comptable (Perte)</b>	<b>-278 730,20</b>

Fait à VILLEURBANNE

TAVERNIER JEAN-THIERRY  
Expert-Comptable







## Comptes Annuels



## Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%
Ventes de Marchandises				
Coût d'achats marchandises vendues				
<b>MARGE COMMERCIALE</b>				
Production vendue	501 718	100,00	243 956	100,00
Production stockée				
Production immobilisée	1 298 239	258,76	784 499	321,57
Cie de matières et sous-traitance	612 376	122,06	408 799	167,57
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>1 187 580</b>	<b>236,70</b>	<b>619 656</b>	<b>254,00</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>501 718</b>	<b>100,00</b>	<b>243 956</b>	<b>100,00</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>1 187 580</b>	<b>236,70</b>	<b>619 656</b>	<b>254,00</b>
Autres achats et charges externes	584 611	116,52	503 860	206,54
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>602 969</b>	<b>120,18</b>	<b>115 796</b>	<b>47,47</b>
Subventions d'exploitation	12 667	2,52		
Impôts, taxes et verst assimilés	10 290	2,05	5 393	2,21
Charges de personnel	814 874	162,42	512 559	210,10
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-209 529</b>	<b>-41,76</b>	<b>-402 155</b>	<b>-164,85</b>
Reprises s/ charges et Transferts	3 592	0,72		
Autres produits	34	0,01	112	0,05
Dot. amortissements et provisions	251 703	50,17	214 582	87,96
Autres charges	5 088	1,01	5 251	2,15
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-462 693</b>	<b>-92,22</b>	<b>-621 876</b>	<b>-254,91</b>
Quote part résultat en commun				
Produits financiers				
Charges financières	58 150	11,59	40 621	16,65
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-520 843</b>	<b>-103,81</b>	<b>-662 497</b>	<b>-271,56</b>
Produits exceptionnels	4 000	0,80		
Charges exceptionnelles	75 303	15,01	116 058	47,57
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-71 303</b>	<b>-14,21</b>	<b>-116 058</b>	<b>-47,57</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-313 416	-62,47	-83 610	-34,27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-278 730</b>	<b>-55,56</b>	<b>-694 945</b>	<b>-284,86</b>



**Bilan (Actif - Passif)**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	440 998	171 401	269 597	295 237
Frais de recherche et de développement	1 307 781	385 160	922 622	736 508
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 473 214		1 473 214	598 892
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	2 907	1 534	1 373	1 954
Autres immobilisations corporelles	20 043	10 780	9 262	15 392
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 520		2 520	2 520
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 821		28 821	20 280
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 276 284</b>	<b>568 875</b>	<b>2 707 408</b>	<b>1 670 783</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	389 805	37 188	352 617	215 734
Fournisseurs débiteurs	1 059		1 059	1 177
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	313 416		313 416	83 610
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	100 324		100 324	54 789
Autres créances	25 254		25 254	334
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	882		882	3 600
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 108 783		1 108 783	1 266 164
Charges constatées d'avance	6 853		6 853	1 074
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 946 376</b>	<b>37 188</b>	<b>1 909 188</b>	<b>1 626 481</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 222 660</b>	<b>606 063</b>	<b>4 616 597</b>	<b>3 297 264</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



**Bilan (Actif - Passif)**

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	437 450	437 450
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 251 408	1 251 408
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-841 899	-146 953
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-278 730</b>	<b>-694 945</b>
Subventions d'investissement	72 727	
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>640 957</b>	<b>846 960</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	914 000	72 000
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>914 000</b>	<b>72 000</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	484 700	484 700
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	1 583 700	1 458 470
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	20 583	20 583
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	233	233
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	594 394	224 901
Dettes fiscales et sociales	377 792	186 058
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	239	3 360
Produits constatés d'avance (1)		
<b>DETTES (1)</b>	<b>3 061 640</b>	<b>2 378 304</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 616 597</b>	<b>3 297 264</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	1855 827	1431 250
(1) Dont à moins d'un an (a)	1205 580	946 821
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Sauf avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Compte de résultat**

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
<b>PRODUITS</b>		
Production vendue	501 718	243 956
Subventions d'exploitation	12 667	
Autres produits	1 301 865	784 611
<b>Total</b>	<b>1 816 249</b>	<b>1 028 567</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>		
Autres achats & charges externes	1 196 987	912 659
<b>Total</b>	<b>1 196 987</b>	<b>912 659</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>619 262</b>	<b>115 908</b>
<b>CHARGES</b>		
Impôts, taxes et vers. assim.	10 290	5 393
Salaires et Traitements	623 626	388 715
Charges sociales	191 248	123 844
Amortissements et provisions	251 703	214 582
Autres charges	5 088	5 251
<b>Total</b>	<b>1 081 955</b>	<b>737 784</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-462 693</b>	<b>-621 876</b>
Charges financières	58 150	40 621
<b>Résultat financier</b>	<b>-58 150</b>	<b>-40 621</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-520 843</b>	<b>-662 497</b>
Produits exceptionnels	4 000	
Charges exceptionnelles	75 303	116 058
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-71 303</b>	<b>-116 058</b>
Impôts sur les bénéfices	-313 416	-83 610
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-278 730</b>	<b>-694 945</b>



## Détail du Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	440 997,55	171 400,99	269 596,56	295 236,86
201100 - Frais de constitution	11 306,80		11 306,80	11 306,80
201300 - Frais d'augmentation de capital	429 690,75		429 690,75	378 956,14
280100 - Amortis. frais d'établissement		161 066,11	-161 066,11	-92 143,11
280130 - Amort. frais d'augmentation capi		10 334,88	-10 334,88	-2 882,97
Frais de recherche et de développement	1 307 781,38	385 159,75	922 621,63	736 507,76
203000 - R&D Serenity & Resold	289 430,88		289 430,88	274 428,28
203001 - PV Plants Problems	47 519,71		47 519,71	47 519,71
203002 - R&D PROM V1	149 059,87		149 059,87	149 059,87
203100 - Immobilisations contrats signés	821 770,92		821 770,92	487 128,45
280300 - Amortis. frais recherche & dével		263 223,84	-263 223,84	-171 086,77
280310 - Amortis. immo contrats signés		121 935,91	-121 935,91	-50 541,78
Autres immobilisations incorporelles	1 473 214,09		1 473 214,09	598 891,89
232004 - Immo incorp en cours Contrats	248 547,18		248 547,18	102 840,22
232005 - Immo incorp en cours PROM W	489 712,33		489 712,33	349 066,41
232006 - Immo incorp en cours PROM W	245 094,30		245 094,30	138 043,65
232007 - Immo incorp en cours Résolutio	273 012,60		273 012,60	8 941,61
232009 - Immo incorp en cours héliopic	216 847,68		216 847,68	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage	2 907,00	1 534,43	1 372,57	1 953,97
215500 - Outillage industriel	2 907,00		2 907,00	2 907,00
281500 - Amortis. matériel et outillage		1 534,43	-1 534,43	-953,03
Autres immobilisations corporelles	20 042,58	10 780,16	9 262,42	15 392,27
218300 - Matériel de bureau	15 469,59		15 469,59	23 169,39
218310 - Matériel informatique	4 572,99		4 572,99	
281830 - Amortis. matér.bureau et inform		10 780,16	-10 780,16	-7 777,12
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Autres titres immobilisés	2 520,00		2 520,00	2 520,00
271000 - Titres immobilisés (droit propriét	2 520,00		2 520,00	2 520,00
Autres immobilisations financières	28 821,12		28 821,12	20 280,00
275000 - Dépôts et cautionnements	8 541,12		8 541,12	
275100 - Dépôts	280,00		280,00	280,00
275200 - BPI gage espèces	20 000,00		20 000,00	20 000,00
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 276 283,72</b>	<b>568 875,33</b>	<b>2 707 408,39</b>	<b>1 670 782,75</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	389 805,45	37 188,08	352 617,37	215 733,58
411000 - Clients 20%	128 238,89		128 238,89	102 681,13
411010 - Clients exonérés				3 929,96
416000 - Clients douteux ou litigieux	44 681,83		44 681,83	37 616,04
418100 - Clients - factures à établir	216 884,73		216 884,73	102 806,38
491000 - Dépréciations comptes clients		37 188,08	-37 188,08	-31 299,93
Fournisseurs débiteurs	1 059,00		1 059,00	1 176,80
401000 - Fournisseurs				1 176,80





## Détail du Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
409800 - Fournisseurs - RRR à obtenir	1 059,00		1 059,00	1 059,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	313 416,00		313 416,00	83 610,00
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	313 416,00		313 416,00	83 610,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	100 323,73		100 323,73	54 789,00
445620 - TVA déductible s/immobilisation				2 350,40
445630 - TVA déd intracommunautaire	61,38		61,38	718,21
445660 - TVA déductible s/ABS	82 382,22		82 382,22	30 335,99
445830 - Remboursement de TVA deman	9 194,00		9 194,00	15 885,00
445860 - TVA sur factures non parvenues	8 686,13		8 686,13	5 499,40
Autres créances	25 254,36		25 254,36	334,00
441100 - Subventions d'investissement	22 727,00		22 727,00	
448700 - Etat - produits à recevoir	2 462,32		2 462,32	334,00
467012 - NDF - L.GARCIA	65,04		65,04	
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	881,87		881,87	3 600,00
409100 - Fournisseurs - acomptes s/com	881,87		881,87	3 600,00
Disponibilités	1 108 783,14		1 108 783,14	1 266 163,97
512000 - Banque Caisse d'Epargne	1 080 943,78		1 080 943,78	980 732,09
512200 - BP AURA	13 500,82		13 500,82	99 922,00
512310 - MOONCARD NVX	9 939,77		9 939,77	8 464,14
512500 - NEF FINANCE ETHIQUE	4 398,77		4 398,77	177 045,74
Charges constatées d'avance	6 852,90		6 852,90	1 073,76
486000 - Charges constatées d'avance	6 852,90		6 852,90	1 073,76
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 946 376,45</b>	<b>37 188,08</b>	<b>1 909 188,37</b>	<b>1 626 481,11</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 222 660,17</b>	<b>606 063,41</b>	<b>4 616 596,76</b>	<b>3 297 263,86</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



## Détail du Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	437 450,30	437 450,30
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	437 450,30	437 450,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 251 408,35	1 251 408,35
104100 - Primes d'émission	949 926,66	949 926,66
104400 - Primes de conv. obligat. en actions	301 086,69	301 086,69
104500 - Bons de souscription d'actions	395,00	395,00
Report à nouveau	-841 898,51	-146 953,48
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-841 898,51	-146 953,48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-278 730,20</b>	<b>-694 945,03</b>
Subventions d'investissement	72 727,00	
131000 - Subventions d'équipement	72 727,00	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>640 956,94</b>	<b>846 960,14</b>
Avances conditionnées	914 000,00	72 000,00
167200 - Emprunt obligataire ORA	858 000,00	
167400 - BPI - Avance récupérable 80k€	56 000,00	72 000,00
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>914 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Autres emprunts obligataires	484 700,00	484 700,00
163000 - Autres emprunts obligataires	484 700,00	484 700,00
Emprunts	1 583 699,93	1 458 469,90
164000 - BPI - Prêt amorçage 200k€	200 000,00	200 000,00
164110 - BPI - PRET FEDER - 0117984 - 175K€	250 000,00	175 000,00
164120 - BPI - Pret Feder2 - 0117983 - 175K€	250 000,00	175 000,00
164130 - LA NEF - 6545512 - 250K€	238 284,42	250 000,00
164140 - BPI - AMORCAGE - 117985 - 200K€	200 000,00	200 000,00
164150 - CE - PGE - 5943729 - 300K€	300 750,00	300 000,00
164160 - BP - PGE - 05930033 - 100K€	100 000,00	100 000,00
164200 - Pret Total 50k€	18 749,90	31 249,94
168840 - Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	25 915,61	27 219,96
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)</b>	<b>1 583 699,93</b>	<b>1 458 469,90</b>
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	20 582,59	20 582,59
455000 - Associé David ARFIN	581,67	581,67
455300 - Associé Société WAOUP	20 000,92	20 000,92
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	232,84	232,84
419100 - Clients - acomptes sur commandes	232,84	232,84
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	594 393,68	224 900,86
401000 - Fournisseurs	415 621,91	137 378,34
401001 - Fournisseurs - MCE	54 000,00	30 000,00
401002 - Fournisseurs - B617	72 000,00	24 000,00
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	52 771,77	33 522,52
Personnel	108 731,00	39 102,94
421000 - Personnel - rémunérations dues	36 234,44	8 215,31



**Détail du Bilan**

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	38 532,42	16 242,63
428600 - Personnel - autres charges à payer	33 964,14	14 545,00
<b>Organismes sociaux</b>	<b>191 946,87</b>	<b>94 612,44</b>
431000 - URSSAF	119 521,99	57 383,36
437200 - Prévoyance Malakoff Médéric	4 354,74	4 894,21
437300 - Retraite Apicil	41 070,11	17 670,31
437500 - IJSS Prévoyance	4 747,58	4 747,58
438200 - Charges sociales s/congés à payer	12 112,45	5 464,98
438600 - Charges sociales - charges à payer	10 140,00	4 452,00
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>65 028,84</b>	<b>40 565,27</b>
445200 - TVA due intracommunautaire	61,38	718,21
445710 - TVA collectée 20%	28 820,00	23 212,66
445870 - TVA sur factures à établir	36 147,46	16 634,40
<b>Autres dettes fiscales et sociales</b>	<b>12 085,36</b>	<b>11 777,30</b>
442100 - Prélèvement à la source (IR)	4 736,43	5 607,05
443000 - Etat - opérations particulières		1 552,20
448600 - Etat - autres charges à payer	7 348,93	4 618,05
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>377 792,07</b>	<b>186 057,95</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>238,71</b>	<b>3 359,58</b>
419800 - Clients - RRR à accorder		3 000,00
467006 - NDF - D.TOVAR	38,70	
467011 - NDF - P. BELLON		55,28
467019 - NDF - C.CLERET		304,30
467021 - NDF - G.MENESES	70,00	
467023 - NDF - K.BENBADIS	130,01	
<b>DETTES (1)</b>	<b>3 061 639,82</b>	<b>2 378 303,72</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 616 596,76</b>	<b>3 297 263,86</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 855 827	1 431 250
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 205 580	946 821
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Sauf avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Détail du Compte de Résultat**

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue	501 717,71	243 956,07	257 761,64	105,66
706000 - Prestations Serenity 20%	188 931,57	208 536,44	-19 604,87	-9,40
706010 - Prestations de services exonéré		14 087,00	-14 087,00	-100,00
706800 - Rémun. forfaitaire s/op.finan 20	304 286,14	21 332,63	282 953,51	NS
708000 - Produits des activités annexes	8 500,00		8 500,00	
Production stockée				
Subventions d'exploitation	12 666,62		12 666,62	
740000 - Subventions d'exploitation	12 666,62		12 666,62	
Autres produits	1 301 864,96	784 611,28	517 253,68	65,92
721000 - Production immobilisée incorpor	766 562,41	567 884,39	198 678,02	34,99
721100 - Prod immobilisée Contrats signé	294 188,57	165 217,78	128 970,79	78,06
721200 - Prod immobilisée Contrats en co	237 487,69	51 396,89	186 090,80	362,07
758000 - Produits divers gestion courante	33,88	112,22	-78,34	-69,81
791000 - Transfert de charges d'exploitati	3 592,41		3 592,41	
<b>Total</b>	<b>1 816 249,29</b>	<b>1 028 567,35</b>	<b>787 681,94</b>	<b>76,58</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	1 196 987,22	912 659,14	284 328,08	31,15
604000 - Sous-traitance prestation Sereni	146 158,94	61 560,94	84 598,00	137,42
604020 - Sous-traitance prod. immobilisé	441 864,25	300 459,78	141 404,47	47,06
604100 - Sous-traitance autres	13 465,28	36 621,07	-23 155,79	-63,23
604500 - Prime assurance Kern Assuranc	10 887,92	10 157,04	730,88	7,20
606300 - Achats de petit équipement	10 571,83	9 610,40	961,43	10,00
606400 - Achats fournitures administrative	1 457,83	1 871,64	-413,81	-22,11
613200 - Locations immobilières	38 789,35	41 349,00	-2 559,65	-6,19
613210 - Location salle ponctuelle		703,35	-703,35	-100,00
613400 - Domiciliation		392,00	-392,00	-100,00
613500 - Locations mobilières	743,88		743,88	
613501 - Location logiciel de facturation	192,00	181,00	11,00	6,08
613510 - Locations de matériel technique	16 849,50	4 774,60	12 074,90	252,90
613520 - Locations de matériel de transpo	35 583,37	14 809,27	20 774,10	140,28
614000 - Charges locatives & copropriété	3 862,35		3 862,35	
615200 - Entretien immobilier		1 200,00	-1 200,00	-100,00
615520 - Entretien du matériel de transpo	53,00		53,00	
615600 - Maintenance	685,40	5 603,30	-4 917,90	-87,77
616000 - Primes d'assurance BPI	840,00	840,00		



Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

## Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
616010 - ASSURANCE - PGE - 5943729	2 238,12	510,94	1 727,18	338,04
616020 - ASSURANCE - NEF - 6545512 -	435,75	313,98	121,77	38,78
616100 - Assurances multirisques	2 438,70	4 833,90	-2 395,20	-49,55
618300 - Documentation technique	351,62	298,73	52,89	17,70
618500 - Frais de colloques, de séminaire	2 298,09		2 298,09	
622600 - Honoraires	20 069,00	16 582,00	3 487,00	21,03
622680 - Honoraires juridiques	2 241,18	-533,00	2 774,18	-520,48
622700 - Frais d'actes et contentieux	255,00	679,63	-424,63	-62,48
622800 - Honoraires divers	52 225,00	45 085,00	7 140,00	15,84
622801 - Honoraires MCE - M.EMIG	120 000,00	115 000,00	5 000,00	4,35
622802 - Honoraires B617 - R.BERTHON	120 000,00	120 000,00		
622810 - Honoraires recrutement	31 415,00	29 841,88	1 573,12	5,27
623000 - Publicité	6 481,15	3 364,87	3 116,28	92,61
623100 - Annonces et insertions	46,65	126,43	-79,78	-63,10
623400 - Cadeaux à la clientèle	4 257,50	5 123,14	-865,64	-16,90
625100 - Voyages et dépl. J. FERRY	334,15		334,15	
625101 - Voyages et dépl. M. EMIG	1 540,74	7 202,80	-5 662,06	-78,61
625102 - Voyages et dépl. R. BERTHON	10 655,98	8 629,49	2 026,49	23,48
625105 - Voyages et dépl. D. TOVAR	1 353,84	1 560,44	-206,60	-13,24
625106 - Voyages et dépl. L. BOUAT	31,96	2 866,60	-2 834,64	-98,89
625108 - Voyages et dépl. T. VIALLET		130,92	-130,92	-100,00
625109 - Voyages et dépl. K.BENBADIS	3 358,56		3 358,56	
625111 - Voyages et dépl. I.EL MOURABI	447,95		447,95	
625112 - Voyages et dépl. J.COURET	2 735,22		2 735,22	
625116 - Voyages et dépl. P.RAUX	723,94		723,94	
625117 - Voyages et dépl. A.ITRI	838,66	185,50	653,16	352,11
625118 - Voyages et dépl. L.LACOMBE	6 652,20	1 305,89	5 346,31	409,40
625119 - Voyages et dépl. C.CLERET	3 937,63	1 322,96	2 614,67	197,64
625120 - Voyages et dépl. P. BELLON	5 688,49	4 161,54	1 526,95	36,69
625121 - Voyages et dépl. G.MENESES	3 423,11		3 423,11	
625130 - Voyages et dépl. R. TROCHAIN		159,83	-159,83	-100,00
625140 - Voyages et dépl. L. GARCIA	10 732,65	8 482,41	2 250,24	26,53
625150 - Voyages et dépl. P. PERRIN	14 126,07	14 093,55	32,52	0,23
625160 - Voyages et dépl. L. SAUVAGE	1 998,66	1 712,98	285,68	16,68
625170 - Voyages et dépl. M. GAINARD	4 702,12	6 283,99	-1 581,87	-25,17
625180 - Voyages et dépl. DivERS	10 197,39	3 816,95	6 380,44	167,16
625300 - Forfait kilométriques	3 943,14	3 696,13	247,01	6,68
625700 - Réceptions	474,89	430,11	44,78	10,41
626000 - Frais postaux	34,31	595,47	-561,16	-94,24
626001 - Mailing	1 097,25	547,04	550,21	100,58
626100 - Frais de télécommunication	6 224,63	3 611,68	2 612,95	72,35
627200 - Commissions sur emprunts	140,52	4 131,44	-3 990,92	-96,60
627800 - Services bancaires	6 198,00	4 370,53	1 827,47	41,81
628110 - Cotisations professionnelles	8 637,50	2 000,00	6 637,50	331,88
<b>Total</b>	<b>1 196 987,22</b>	<b>912 659,14</b>	<b>284 328,08</b>	<b>31,15</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>619 262,07</b>	<b>115 908,21</b>	<b>503 353,86</b>	<b>434,27</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	10 290,30	5 392,60	4 897,70	90,82
633300 - Formation continue	3 587,04	2 155,26	1 431,78	66,43
633500 - Taxe d'apprentissage	4 139,26	2 607,34	1 531,92	



## Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
635140 - Taxes sur les véhicules sociétés	2 564,00		2 564,00	
635800 - Autres droits		630,00	-630,00	-100,00
<b>Salaires et Traitements</b>	<b>623 625,79</b>	<b>388 714,75</b>	<b>234 911,04</b>	<b>60,43</b>
641100 - Salaires appointements	575 244,45	356 941,67	218 302,78	61,16
641200 - Congés payés	22 289,79	5 068,51	17 221,28	339,77
641250 - Primes et gratifications	19 419,14	14 812,20	4 606,94	31,10
641400 - Avantage en nature	1 672,41		1 672,41	
641450 - Ind. cplt activité partielle		6 820,47	-6 820,47	-100,00
641500 - Avantages en nature		71,90	-71,90	-100,00
641700 - Ind. et avantages divers	5 000,00	5 000,00		
<b>Charges sociales</b>	<b>191 248,35</b>	<b>123 843,78</b>	<b>67 404,57</b>	<b>54,43</b>
645100 - Cotisations à l'URSSAF	119 335,36	79 110,82	40 224,54	50,85
645200 - Cotisations aux mutuelles	11 253,36	7 813,25	3 440,11	44,03
645300 - Cotisations aux caisses de retrai	43 484,26	27 562,11	15 922,15	57,77
645810 - Autres charges de personnels	4 675,02	3 677,00	998,02	27,14
645820 - Charges sociales sur Congés P	7 660,45	1 126,75	6 533,70	579,87
647500 - Médecine du travail et pharmaci	1 131,50	824,75	306,75	37,19
647600 - Cartes de transport	398,40	165,10	233,30	141,31
647800 - Stages formation perfectionnem	210,00	3 564,00	-3 354,00	-94,11
648000 - Autres charges de personnel	3 100,00		3 100,00	
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>251 702,50</b>	<b>214 581,77</b>	<b>37 120,73</b>	<b>17,30</b>
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel	239 904,55	178 611,98	61 292,57	34,32
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	5 909,80	4 669,86	1 239,94	26,55
681740 - Dot. prov. dépréc. créances clie	5 888,15	31 299,93	-25 411,78	-81,19
<b>Autres charges</b>	<b>5 087,70</b>	<b>5 251,12</b>	<b>-163,42</b>	<b>-3,11</b>
651000 - Redevances pour brevets, licenc		230,00	-230,00	-100,00
653000 - Jetons de présence	5 000,00	5 000,00		
658000 - Charges diverses gestion coura	87,70	21,12	66,58	315,25
<b>Total</b>	<b>1 081 954,64</b>	<b>737 784,02</b>	<b>344 170,62</b>	<b>46,65</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-462 692,57</b>	<b>-621 875,81</b>	<b>159 183,24</b>	<b>-25,60</b>
<b>Produits financiers</b>				
<b>Charges financières</b>	<b>58 150,21</b>	<b>40 621,33</b>	<b>17 528,88</b>	<b>43,15</b>
661160 - Intérêts sur emprunts et dettes	58 150,21	40 621,33	17 528,88	43,15
<b>Résultat financier</b>	<b>-58 150,21</b>	<b>-40 621,33</b>	<b>-17 528,88</b>	<b>43,15</b>
<b>Opérations en commun</b>				
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-520 842,78</b>	<b>-662 497,14</b>	<b>141 654,36</b>	<b>-21,38</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>	
775000 - Produits cessions éléments d'ac	4 000,00		4 000,00	



**Détail du Compte de Résultat**

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges exceptionnelles	75 303,42	116 057,89	-40 754,47	-35,12
675000 - Valeurs compt. éléments actif cé	6 292,68		6 292,68	
678800 - Charges exceptionnelles diverse	17 698,39	92 817,00	-75 118,61	-80,93
687110 - Dot. amort. exce contrats signés	163,64	5 702,85	-5 539,21	-97,13
687111 - Dot. amort. exce contrats en cou	51 148,71	17 538,04	33 610,67	191,64
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-71 303,42</b>	<b>-116 057,89</b>	<b>44 754,47</b>	<b>-38,56</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-313 416,00	-83 610,00	-229 806,00	274,85
699500 - Crédit d'impôt recherche	-313 416,00	-83 610,00	-229 806,00	274,85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-278 730,20</b>	<b>-694 945,03</b>	<b>416 214,83</b>	<b>-59,89</b>

